

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE LES AIDES FINANCIÈRES 2009

La CPNEF¹ du sport définit chaque année des orientations et des critères qu'elle demande à AGEFOS PME et à UNIFORMATION de mettre en œuvre.

Dans le cadre des fonds mutualisés plan de formation, gérés par chaque OPCA², vous trouverez ci-dessous les modalités de demande de financement.

¹ CPNEF : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation

² OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT

■ LES ACTIONS COLLECTIVES :

Le projet de formation est formulé par un Porteur de Projet. Ce projet peut porter sur une ou plusieurs actions de formation annuelles ou pluriannuelles. Il concerne les salariés d'au moins deux entités distinctes issues d'un même Réseau, d'une même région...

■ ACTIONS INDIVIDUELLES :

Il s'agit d'une demande de financement d'une ou plusieurs actions de formation présentée par une entreprise pour la réalisation du plan de formation de ses salariés.

Sont prioritaires les actions suivantes :

- Formation visant la reconversion des professionnels du sport (athlètes, entraîneurs, éducateurs, professeurs...);
- Formations diplômantes dans le domaine de l'emploi occupé ;
- Formations diplômantes dans un domaine différent de l'emploi occupé mais dans l'intérêt de l'entreprise ;
- Formations de remise à niveau, de maintien des compétences et formations qualifiantes en rapport avec l'emploi occupé en l'absence de diplôme spécifique existant ;
- Accompagnement de la Validation des Acquis d'Expérience (VAE) dans la limite de 24 heures et de 72 heures pour les salariés ayant un niveau V ou inférieur ;
- Bilan de Compétence dans la limite de 24 heures.

L'ENTREPRISE : CRITÈRES D'ACCÈS

- Les aides sont exclusivement accordées aux entreprises qui ont versé à AGEFOS PME et/ou UNIFORMATION la totalité de leurs contributions conventionnelles au titre du Plan de Formation, de la Professionnalisation, du CIF CDI, CIF dirigeants bénévoles, CIF CDD si concerné et des fonds de développement du paritarisme.
Pour 2009 (sur MSAB 2008), le cumul de vos contributions doit être au moins égal à 1,67 % de votre Masse Salariale Brute (le montant minimum de vos versements devant au moins représenter 40 €).
- Une entreprise peut déposer, à titre individuel, 2 demandes d'Aide Financière par an pouvant concerner plusieurs formations. Elle peut obtenir une autre Aide Financière dans le cadre d'une action collective.
- Les demandes doivent être déposées auprès des équipes régionales **avant le démarrage de l'action de formation.**

LES ACTIONS DE FORMATION : CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

■ TYPES DE FORMATION :

Les colloques et les études ne peuvent faire l'objet d'une aide financière

■ TYPES DE COÛT :

Coût pédagogique : prioritairement pris en charge, mais peut être plafonné.

Frais annexes (repas, hébergement, transport) : peuvent être plafonnés.

Rémunération du stagiaire : ne rentre pas dans les priorités de financement.

PUBLIC

Les actions de formation engagées **au bénéfice des salariés** sont prioritaires.

Les actions de formations engagées **au bénéfice des bénévoles** peuvent être prises en charge dès lors qu'elles s'adressent à **des dirigeants bénévoles de structures employeurs** et qu'elles soient en lien avec **les responsabilités exercées** par ce dirigeant bénévole au sein de cette structure.

A titre d'exemple, les actions de formation suivantes peuvent être prise en charge : fonction managériale, développement associatif, conduite de projet, VAE...

LES TYPES D'AIDES FINANCIÈRES

■ L'AIDE FINANCIÈRE COLLECTIVE :

Elle est toujours examinée par la CPNEF sport.

La décision vous est communiquée **dans un délai maximum de trois mois**.

■ L'AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE :

Elle peut être attribuée tout au long de l'année. C'est le montant demandé qui détermine les modalités de traitement du dossier.

Nous vous engageons à contacter nos équipes régionales qui vous indiqueront si votre dossier nécessite un examen en commission.

Le délai de réponse varie d'**un à trois mois** selon le montant et la complexité du dossier.

LE DOSSIER DE PRISE EN CHARGE

■ L'AIDE FINANCIÈRE COLLECTIVE :

Pour constituer un dossier de demande de prise en charge pour une action collective ou une action catalogue, le porteur de projet doit prendre contact avec le conseiller régional d'AGEFOS PME ou/et d'UNIFORMATION.

■ L'AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE :

Les demandes nécessitent la constitution d'un dossier qui comprend :

- Le formulaire de demande de prise en charge AGEFOS PME ou UNIFORMATION, dûment complété, indiquant notamment :
 - Le coût pédagogique de l'action
 - Le détail des frais annexes
- Le programme formation et devis
- Le Plan de Formation 2009 prévisionnel
- La lettre de motivation rédigée par l'employeur

Nos relais sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier, vous indiquer les éléments indispensables à nous communiquer et vous préciser les modalités de prise en charge.